Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 030-263000291-20260924-CONTGIPSY-AR

CONTRAT D ' ENGAGEME

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville d'ALES
Mairie d'Alès
Place de l'Hôtel de Ville - BP 50169- 30103 ALES CEDEX.
N° Siret : 263 000 291 00116
Représentée par Monsieur Christophe RIVENQ, Président.
ci-après dénommé l'Organisateur, d'une part

ET

L'ASSOCIATION : **GIPSY AMBIANCE**

DATE ET NUMÉRO DE DÉCLARATION : W 302 0012 448 Le 09/2016

REPRÉSENTÉE PAR : **Ludovic BAPTISTE**

ADRESSE : **426 Chemin de Grimoux,**
30 140 Boisset et Gaujac

TEL : **06 11 84 58 71**
Mail : **baptisteludo30140@gmail.com**

EN SA QUALITÉ DE : **Président**
ci-après dénommé le Prestataire, d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Par les présentes, l'organisateur, en sa qualité sus indiquée, engage le Prestataire pour assurer le spectacle qu'il organise dans les conditions suivantes :

LIEU DES REPRÉSENTATIONS : **Résidence Autonomie Les Oliviers**
8 Avenue Hélène Boucher
30100 Alès
DATES : **vendredi 25 septembre 2026**
HEURE : **de 15h00 à 17h00**

L'organisateur s'engage à verser au Prestataire, à titre de défraiements, la somme de **300 ,00 €**, ***trois cent euros.***

- Défraiements : 300,00 €
- Forfait repas 000,00 €

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 030-263000291-20260924-CONTGIPSY-AR

Le prestataire certifie que la somme allouée par l'organisateur correspond à des défraiements (frais de déplacement et de vestiaires, achat et entretien des instruments). Le Prestataire, dans le cas de recours à des intermittents du spectacle, s'engage à s'acquitter de l'ensemble des formalités, déclarations sociales et fiscales.

Le règlement interviendra par mandat administratif, sur production de la facture correspondante, avec mention ou non de l'assujettissement à la TVA.
Le délai global maximum de paiement est fixé réglementairement à 45 jours, à compter de la date de réception de la facture.
Tout dépassement de ce délai donnera lieu, de plein droit, au versement d'intérêts moratoires, au taux d'intérêt légal en vigueur, augmenté de deux points.

CONDITIONS GENERALES

1) L'association s'engage à se conformer aux règlements en vigueur dans l'établissement ainsi qu'aux lois et ordonnances de police en usage dans le pays.
2) Il est expressément convenu entre les parties que le présent contrat est conclu sous réserve de l'application de dispositions spécifiques à la crise liée à l'épidémie de covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente pouvant faire obstacle au bon déroulement de la prestation.
Dans le cas où la prestation ne pourrait avoir lieu, les parties sont parfaitement informées que l'annulation de l'animation sera prononcée sans indemnité ni contrepartie.
3) L'organisateur est seul responsable du spectacle qu'il organise (responsabilité civile et financière). Il fera son affaire personnelle de toutes déclarations et demandes d'autorisations administratives en temps opportun, du paiement des taxes et droits d'auteurs ou autres afférents à la manifestation.
4) A partir du jour de la signature du contrat et pendant son exécution, le groupe s'interdit formellement de paraître dans aucun autre lieu ou établissement de la même ville, et arrondissement.
5) De convention expresse, le for de toute contestation est ALES. Toutes celles pouvant s'élever aux présentes ou à leur exécution seront du ressort des Tribunaux du Gard où il est fait attribution de juridiction, quel que soit le domicile des parties, ce qui est formellement accepté par elles.
6) S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat, doit être signé par l'un des contractants dans les _____ jours suivant la date de la première signature, le cachet de la poste faisant foi. Passé ce délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme dégagé de toute obligation.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Émargement de présence au point d'accueil avant le début de la prestation.
Les groupes participant à l'animation vendredi 25 septembre 2026 doivent être impérativement présents à la Résidence Autonomies Les Oliviers, 8 Avenue Hélène Boucher à Alès à 14h30, en tenue.
Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent contrat, qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter et accomplir scrupuleusement, sans réserve.

Fait en un exemplaire

A Alès le 24/09/2026

Le Président du CCAS
Maire d'Alès
Président d'Alès Agglomération
Conseiller Régional Occitanie
Christophe RIVENQ

Centre Communal d'Action Sociale – Mairie d'Alès

Le Président de l'Association